



Règlement intérieur pour le Festival Photo « Zoom'Tival » 2026

Sont soumis à ce règlement les exposants **non-adhérents** au club-photo Lou-Zoom-Photos.

1. Objet du Festival

Le Festival de la Photographie et de l'image a pour but de promouvoir et de célébrer l'art de la photographie.

2. Participation

Les candidatures pour le Festival sont ouvertes à tous les photographes, amateurs et professionnels.

3. Thèmes et Catégories

Les thèmes et catégories restent ouverts pour cette édition à l'exception des oeuvres à caractère pornographique, d'incitation à la violence ou à la haine raciale.

4. Droits d'Auteur

Les participants conservent tous les droits d'auteur sur leurs œuvres soumises.

En soumettant leurs œuvres, les participants accordent au festival le droit d'utiliser l'image de ces œuvres à des fins promotionnelles, non commerciales, et pour l'affiche de l'année suivante.

5. Sélection et Jury

Un jury composé de membres du club Lou-Zoom-Photos sera chargé de sélectionner les auteurs qui exposeront lors du Festival. Les décisions du jury sont définitives et sans appel.

Exposants qui seront choisis, dans l'ordre de priorité :

1. les photographes invités d'honneur.
2. les photographes qui n'ont jamais exposé au Zoom'Tival.
3. les membres du club Lou-Zoom-Photos qui n'ont pas exposé lors de la précédente édition et qui proposent des thèmes **différents**.
4. les photographes non adhérents au club Lou-Zoom-Photos qui n'ont pas exposé les **deux** éditions précédentes et qui proposent des thèmes **différents**.
5. les photographes non adhérents au club Lou-Zoom-Photos qui n'ont pas exposé les **deux** éditions précédentes, même avec un thème identique.

6. Exposition des Œuvres

Les œuvres choisies par les auteurs sélectionnés seront exposées lors du Festival, selon les modalités déterminées par les organisateurs.

Les participants seront informés des dates et lieux d'exposition de leurs œuvres.

7. Prix et Récompenses

Le Festival peut décerner des prix et récompenses aux meilleures œuvres, selon les critères définis par les organisateurs.

8. Responsabilité

Les organisateurs du Festival déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dommage des œuvres exposées. Une attestation d'assurance responsabilité civile est obligatoire.

9. Modification du Règlement

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement si nécessaire, en informant préalablement les participants.

10. Acceptation du Règlement

La participation au Festival implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.